

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 09 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Edith BOCHER, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sébastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**OBJET : 1.11 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection de 4 membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à la délibération de ce jour. Il rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale, les membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S le sont à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité de procéder à un scrutin public

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Ont été déclarés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Annie HERVE, Edith BOCHER, Isabelle LELONG, Sébastien GUILLOU



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Florent BIZZARO



Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.